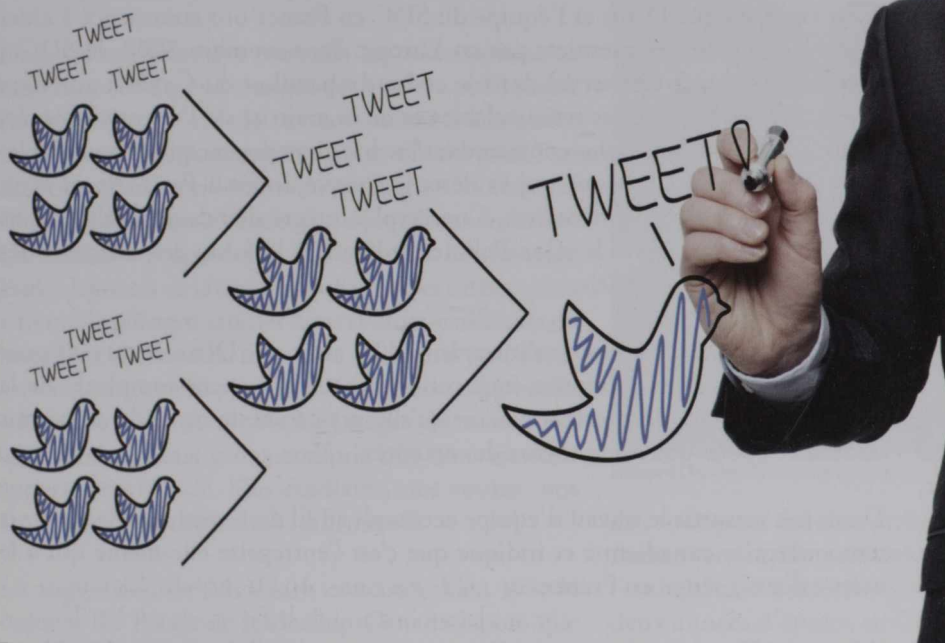


M. Barrett souligne cependant que l'élaboration de contenu pour les médias sociaux mobilise beaucoup de ressources et suscite d'autres préoccupations, comme celles liées à la sécurité. « Il ne suffit pas d'afficher du contenu dans le site Web ou sur son compte Twitter en se disant "Pas mal, hein?" » Parallèlement, il faut que ce contenu soit utile et intéressant, ait un caractère personnel, spontané et, dans une certaine mesure, amusant. Enfin, la rapidité de diffusion, cruciale selon lui dans l'univers des médias sociaux, représente toujours un défi pour les communications gouvernementales.

À ce sujet, M. Lambert précise que son ambassade vise la souplesse en ce qui concerne les gazouillis, mais qu'il y a beaucoup à apprendre en peu de temps. « Je ne suis pas un mordu de technologie. » Il se réjouit cependant que ses enfants en âge de fréquenter l'université soient devenus des « amis » de la mission sur



QUELQUES PETITS CONSEILS

Avant d'intervenir dans les médias sociaux, quelle que soit la plateforme choisie, tenez compte des principes directeurs suivants :

- ▶ **Le bon sens est votre meilleur guide :** Ce que vous ne feriez ni à la télévision ni dans d'autres tribunes publiques, ne le faites pas dans les médias sociaux.
- ▶ **Les perceptions sont parfois aussi préjudiciables que la réalité :** En tout temps, veuillez préciser si vous publiez du contenu à titre personnel ou professionnel.
- ▶ **Rien n'est vraiment confidentiel** dans les sites de médias sociaux : Il faut toujours lire les conditions d'utilisation d'un site pour bien comprendre qui est le propriétaire du contenu que vous souhaitez publier.
- ▶ **Il n'est pas possible d'« effacer »** dans Internet : Quand vous publiez, téléchargez ou commentez du contenu, quand vous cliquez sur « J'aime » et envoyez un gazouilli ou quand vous interagissez d'une quelconque façon avec le contenu d'un site, n'oubliez pas que votre contribution demeurera en ligne en permanence.

— Politique du MAECI sur l'utilisation des médias sociaux

L'ART D'UTILISER LES MÉDIAS SOCIAUX

Le MAECI a adopté une nouvelle politique pour guider les employés qui utilisent les médias sociaux à des fins officielles, professionnelles ou personnelles. La *Politique du MAECI sur l'utilisation des médias sociaux* s'applique à tout le personnel et à tous les sous-traitants. À cela s'ajoute une trousse d'outils pour les médias sociaux que l'on peut consulter dans le site intranet du Ministère. Des séances de formation sont également en cours d'élaboration.

Cette politique vise à permettre le dialogue au moyen des médias sociaux de façon à :

- ▶ appuyer les services et les activités du Ministère;
- ▶ promouvoir l'utilisation efficace des ressources en communication;
- ▶ préserver la forme et le fond qui contribuent à la bonne réputation publique du Ministère;
- ▶ se conformer aux politiques et aux obligations juridiques applicables.

Il est important de modifier les comptes de médias sociaux existants qui ne répondent pas aux exigences de la Politique, avec la collaboration des directions générales des communications du MAECI.

Facebook. Sur ce point, il précise que « selon toute apparence, ils n'ont rien à redire de la qualité du site ni de mes interventions ».

Quant à eux, les jumeaux de 12 ans de M. Barrett n'en reviennent pas que leur père envoie des gazouillis sur Twitter, même si son fils Matthew en connaît beaucoup plus que lui sur la technologie. « Il me prodigue déjà ses conseils. »

Vous pouvez suivre les ambassadeurs qui participent au projet pilote sur Twitter : John Barrett à l'adresse twitter.com/CanAmbAustria et James Lambert à l'adresse twitter.com/CanAmbNL, ainsi qu'à l'adresse ministérielle twitter.com/DFAIT_MAECI.